



By CRC Industries 

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 06/11/2024 Date de révision: 30/08/2024 Remplace la version de: 13/05/2024 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRAISSE MULTIFONCTIONS
UFI : NHJY-U8F3-400S-9AMD
Code du produit : BDS000482AE
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V.
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
T +32(0)52/45.60.11, F +32(0)52/45.00.34
hse@crcind.com, www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11
Office hours: 9-17h CET

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane; cyclohexane; méthylcyclohexane

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
EUH208 - Contient Acides naphthéniques, sels de zinc (12001-85-3), Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène, N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0). Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyclohexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-41	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
méthylcyclohexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 108-87-2 N° CE: 203-624-3 N° Index: 601-018-00-7 N° REACH: 01-2119556887-18	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de carbone (CO2) (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 124-38-9	1 – 5	Press. Gas (Comp.), H280
Acides naphthéniques, sels de zinc	N° CAS: 12001-85-3 N° CE: 234-409-2 N° REACH: 01-2120783834-41	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	N° CAS: 68411-46-1 N° CE: 270-128-1 N° REACH: 01-2119491299-23	< 0,3	Repr. 2, H361f
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène	N° CE: 948-020-7 N° REACH: 01-2120792779-28	< 0,1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=3,08 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413
N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine	N° CAS: 91273-04-0 N° CE: 401-280-0 N° Index: 613-072-00-9 N° REACH: 01-0000015116-78	< 0,1	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accroissent, consultez un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
---	---

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

cyclohexane (110-82-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexane
IOEL TWA	700 mg/m³
	200 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
VME (OEL TWA)	700 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m³
	375 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
méthylcyclohexane (108-87-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylcyclohexane
VME (OEL TWA)	1600 mg/m³

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthylcyclohexane (108-87-2)	
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Dioxyde de carbone (CO2) (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

DNEL et PNEC

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour
cyclohexane (110-82-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1400 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1400 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2016 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	700 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	700 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	412 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	412 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	59,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	206 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	206 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	44,7 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	4,47 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,9 µg/l

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,36 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,694 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,24 mg/l
méthylcyclohexane (108-87-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1354,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	64,3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1016 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,34 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,134 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	13,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	36,2 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	3,62 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	9,7 µg/kg ps
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	273 µg/l
Acides naphténiqes, sels de zinc (12001-85-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,18 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,17 ng/kg bodyweight/day
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,29 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0338 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00338 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,51 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0446 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,76 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,54 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,43 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,55 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,957 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,55 mg/kg de poids corporel/jour
N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,76 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,43 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00138 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000138 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,01 mg/l

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,567 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0567 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Les gants en nitrile sont recommandés.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: AX

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré.
Apparence	: Liquide en aérosol avec propulseur CO2.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: -35 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm²/s à 40°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,75 g/cm³ à 20°C
Densité relative	: 0,75 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 50 – 75 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 505 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Temps de durcissement : Non applicable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	5841 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l/4h

cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 32,88 mg/l/4h

méthylcyclohexane (108-87-2)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Acides naphténiques, sels de zinc (12001-85-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	3,08 mg/l/4h

N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
--------------------------------------	--

Acides naphténiques, sels de zinc (12001-85-3)	
pH	5 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
--	--

Acides naphténiques, sels de zinc (12001-85-3)	
pH	5 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
---	--

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
--	--

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------	--

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-------------------------------	--

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	100 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	100 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
cyclohexane (110-82-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
méthylcyclohexane (108-87-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	8 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel
Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	330 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
GRAISSE MULTIFONCTIONS	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s à 40°C
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s à 20°C
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Viscosité, cinématique	0,883 mm²/s
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
Viscosité, cinématique	352,7 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
CL50 - Poisson [1]	11,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	10 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l
NOEC chronique poisson	2,04 mg/l
NOEC chronique crustacé	1 mg/l
cyclohexane (110-82-7)	
CL50 - Poisson [1]	4,53 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
méthylcyclohexane (108-87-2)	
CL50 - Poisson [1]	2,07 mg/l Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	0,326 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,134 mg/l Raphidocelis subcapitata
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CEr50 algues	600 mg/l
N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0)	
CL50 - Poisson [1]	1,1 mg/l Danio rerio
CE50 - Crustacés [1]	2,2 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,66 mg/l Desmodesmus subspicatus
CEr50 algues	0,96 mg/l
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (28 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

GRAISSE MULTIFONCTIONS	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GRAISSE MULTIFONCTIONS	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4
méthylcyclohexane (108-87-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,88
Dioxyde de carbone (CO2) (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83
Acides naphténiques, sels de zinc (12001-85-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,8
Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	7,05

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

GRAISSE MULTIFONCTIONS	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu
Potentiel de réchauffement global (PRP) : 0,04 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 2024/573)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : 5F
- Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
- Quantités limitées (ADR) : 1I
- Quantités exceptées (ADR) : E0
- Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
- Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
- Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
- Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- Quantités limitées (IMDG) : SP277
- Quantités exceptées (IMDG) : E0
- Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
- Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
- Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
- Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
- Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

- Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
- Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 505 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Acides naphténiques, sels de zinc (12001-85-3), Produits de réaction du 2,5-dimercapto-1,3,4-thiadiazole, sel de sodium, avec le 1-octanethiol et le peroxyde d'hydrogène, N, N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)méthyl)amine (91273-04-0). Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GRAISSE MULTIFONCTIONS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ; le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la(les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.